



Séance ordinaire du Conseil Général du 11 septembre 2025

Monsieur Alain Martin, Président, ouvre la séance à 20h00

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance
2. Appel
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
4. Admission de nouveaux membres
5. Préavis municipal N°31/2021-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 50'000.00 pour l'étude du dossier de rénovation de la buvette et de démolition et reconstruction des vestiaires du terrain de football. Rapport de la commission de Gestion et des Finances, débat puis vote
6. Préavis municipal N°32/2021-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 35'000.00 pour l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière. Rapport de la commission de Gestion et des Finances et de la commission ad hoc, débat puis vote
7. Préavis municipal N°33/2021-2026 concernant l'arrêté d'imposition 2026. Rapport de la commission de Gestion et des Finances, débat puis vote
8. Préavis municipal N°34/2021-2026 concernant l'approbation de l'addenda au Plan partiel d'affectation (PPA) en Vigny. Rapport de la commission ad hoc, débat puis vote
9. Informations des délégués aux associations intercommunales
10. Réponses et communications de la Municipalités aux membres du Conseil
11. Divers et propositions individuelles

1. Ouverture de séance

Monsieur Alain Martin souhaite une cordiale bienvenue aux Conseillers (ères) pour ce Conseil. Il rappelle à l'assemblée que la séance est enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire.

2. Appel

27 membres sur 58 sont présents (18 excusés, 13 absents).
Le quorum requis est atteint, le Conseil peut valablement avoir lieu.

3. Approbation des procès-verbaux des 2 dernières séances

Le président procède au vote et le Conseil accepte à l'unanimité moins une abstention

4. Admission de nouveaux membres

Aucune admission n'est demandée

5. Préavis municipal N°31/2021-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 50'000.00 pour l'étude du dossier de rénovation de la buvette et de démolition et reconstruction des vestiaires du terrain de football. Rapport de la commission de Gestion et des Finances, débat puis vote

Conformément à la décision prise lors du Conseil du 5 décembre 2024, Madame Mary-Laure Etienne ne lit que la conclusion du préavis N°31/2021-2026 et recommande de l'accepter tel qu'il a été adopté en séance de Municipalité du 25 août 2025

D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre l'étude proposée dans le préavis N°31/2021-2026
De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 50'000.00
De financer ces travaux par les liquidités courantes de la bourse communale

Rapport de la commission de Gestion et des Finances :

Monsieur David Conne, rapporteur, donne lecture du rapport et recommande d'accepter le préavis.

Madame Mary-Laure Etienne souhaite compléter le rapport de la Commission de gestion et des finances en précisant que les vestiaires et la buvette de L'Isle sont dans le même état que ceux de La Chaux. Les deux communes ont la volonté commune et justifiée de collaborer pour répondre à la proposition de la Commission de Gestion et des Finances.

Mesdames Tiziana Corset et Mary-Laure Etienne se sont rendues à L'Isle afin d'y rencontrer la Municipalité, dans le but de travailler conjointement à l'obtention de subventions. Si le projet se concrétise, les deux communes pourraient même regrouper leurs chantiers afin de rationaliser les coûts.

Monsieur Claude Dizerens souhaite savoir comment le montant de CHF 785'000.00 a été calculé. Il demande sur quelles études la Municipalité s'est appuyée.

Madame Mary-Laure Etienne explique que ce chiffre provient d'une estimation générale réalisée par CyclArchí, qui a réparti les coûts comme suit : CHF 328'000.00 pour la buvette et CHF 470'000.00 pour les vestiaires. Elle précise qu'il s'agit d'une évaluation sommaire, d'où la nature approximative du total.

Monsieur Claude Dizerens s'interroge ensuite sur le choix d'isolation, qui se fait habituellement à l'extérieur et non pas à l'intérieur.

Monsieur Salldat Haxhimeri justifie le choix de la Municipalité : en raison de la proximité du terrain de football, une isolation extérieure risquerait de s'endommager rapidement. La solution d'une isolation intérieure a donc été privilégiée pour des raisons de durabilité.

Monsieur Pascal Rossy précise que le montant mentionné dans le préavis correspond au volume existant. Ce chiffre a été établi avec l'architecte afin de donner une estimation générale, sans qu'une étude approfondie n'ait encore été réalisée avant la présentation du préavis au Conseil.

Monsieur Claude Dizerens s'interroge sur la prévision de vestiaires féminins, compte tenu de l'augmentation du nombre d'équipes féminines.

Monsieur Alain Martin rappelle aux membres du Conseil que le préavis concerne uniquement une demande de crédit d'étude.

Le Président rappelle la conclusion du préavis N° 31/2021-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 50'000.00 pour l'étude du dossier de rénovation de la buvette de de démolition et reconstruction des vestiaires du terrain de football. Il procède au vote et le Conseil accepte à l'unanimité moins une abstention.

6. Préavis municipal N°32/2021-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 35'000.00 pour l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière. Rapport de la commission de gestions et des finances et de la commission ad hoc, débat puis vote

Madame Tiziana Corset souhaite présenter ce projet qui lui tient particulièrement à cœur, avant de lire les conclusions du préavis.

Dans le cadre du projet du Jardin des Souvenirs, elle a contacté plusieurs entreprises régionales. En leur montrant une photo du puits existant, elle leur a fait part de son souhait de créer un Jardin des Souvenirs autour de celui-ci, en le mettant en valeur. L'objectif était de concevoir un lieu de recueillement, agrémenté de plantes faciles d'entretien et d'un monument, tout en laissant aux entreprises une certaine liberté pour proposer leur propre vision du projet. À la suite de ces démarches, quatre dossiers ont été reçus. La commission chargée d'étudier le projet

s'est alors réunie pour analyser les propositions. Au cours des discussions, certaines idées, non prévues dans le cahier des charges initial, ont émergé. La commission et Madame Tiziana Corset ont donc demandé aux entreprises de modifier leurs projets en y intégrant ces nouvelles suggestions communes (un panneau en acier avec des pissenlits, un banc avec un platane parasol, et une pierre calcaire du Jura avec des plaques nominatives) afin de soumettre une version révisée.

Madame Tiziana Corset fait une présentation PowerPoint détaillée du projet choisi.

Pour finir, Madame Tiziana Corset lit les conclusions du préavis N°32/2021-2026 et recommande de l'accepter tel qu'il a été adopté en séance de Municipalité le 7 juillet 2025

D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les travaux proposés dans le préavis N°32/2021-2026
De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 35'000.00
De financer ces travaux par les liquidités courantes de la bourse communale

Rapport de la commission de Gestion et des Finances :

Monsieur David Conne, rapporteur, donne lecture du rapport et recommande d'accepter

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur Michel David, rapporteur, donne lecture du rapport et recommande d'accepter le préavis

Le Président rappelle la conclusion du préavis N°32/2021-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 35'000.00 pour l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière. Il procède au vote et le Conseil accepte à l'unanimité.

Madame Tiziana Corset tient à remercier l'assemblée ainsi que la commission chargée d'étudier ce projet.

7. Préavis municipal N°33/2021-2026 concernant l'arrêté d'imposition 2026. Rapport de la commission de Gestion et des Finances, débat puis vote

Monsieur Pascal Rossy procède à la lecture de la conclusion du préavis N°33/2021-2026 et recommande de l'accepter tel qu'il a été adopté en séance de Municipalité le 21 juillet 2025

D'accepter de maintenir le taux d'imposition communal à 76% pour l'année 2026
D'accepter de maintenir les autres impôts communaux à leur niveau actuel

Rapport de la commission de Gestion et des Finances

Monsieur David Conne, rapporteur, donne lecture du rapport et recommande d'accepter le préavis.

Le Président rappelle la conclusion du préavis N°33/2021-2026 concernant l'arrêté d'imposition 2026 Il procède au vote et le Conseil accepte à l'unanimité.

8. Préavis municipal N°34/2021-2026 concernant l'approbation de l'addenda au Plan partiel d'affectation (PPA) en Vigny. Rapport de la commission ad hoc, débat puis vote

Monsieur Pascal Rossy lit la conclusion du préavis N°34/2021-2026 et recommande de l'accepter tel qu'il a été adopté en séance de Municipalité du 25 août 2025

D'adopter l'approbation de l'addenda au Plan partiel d'affectation « En Vigny » tel que présenté

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur Vincent Freymond, rapporteur, donne lecture du rapport et recommande d'accepter le préavis.

Au nom du Bureau, Monsieur Alain Martin tient à remercier la commission ad hoc pour leur rapport et pour avoir œuvré dans un délai très court.

Monsieur Pascal Rossy rencontrant des problèmes de connexion pour présenter le projet, Monsieur Alain Martin ouvre la discussion.

Monsieur Gilles Roques demande si, lors de la mise à l'enquête, il avait bien été prévu que l'exploitation des deux prochaines gravières ne pourrait débuter qu'une fois le remblaiement de la gravière « En Vigny » achevé. Il souhaite savoir ce qu'il en est exactement à ce sujet.

Monsieur Pascal Rossy confirme que la gravière « En Vigny » doit être comblée avant l'ouverture d'une prochaine gravière, mais pas nécessairement avant l'ouverture des deux suivantes. Il précise également que la gravière de Dizy doit être comblée en priorité. L'État a établi un ordre de priorité pour les gravières, et les travaux de comblement doivent être achevés avant que de nouvelles exploitations puissent débuter.

Monsieur Denis Jotterand souhaite connaître le nombre d'extensions accordées pour cette gravière. Il rappelle qu'une première autorisation a été délivrée pour 50'000 m³, suivie d'une deuxième extension du même volume, puis d'une dernière portant sur 126'000 m³. Il s'interroge également sur le fait que la gravière devait, à l'origine, être remblayée en cinq ans.

Monsieur Pascal Rossy précise que le préavis ne concerne pas une extension de la gravière, mais uniquement une prolongation du délai de remblaiement. Il ajoute que l'extraction de gravier est terminée, ou le sera d'ici la fin du mois de septembre 2025. Le problème réside dans le fait que le permis d'exploitation (PPA) arrive à échéance à la fin de ce mois. Si ce permis n'est pas prolongé, il deviendra impossible de combler la gravière, qui resterait alors ouverte indéfiniment.

Afin de pouvoir procéder au remblaiement du site, les exploitants ont demandé une prolongation de cinq ans, bien qu'ils estiment que deux à trois ans pourraient suffire. Une fois le comblement terminé, deux années supplémentaires seront nécessaires pour remettre le terrain en état, notamment en y installant des cultures spécifiques, avant de pouvoir le rendre définitivement à l'agriculture.

L'exploitation est désormais terminée et le processus de remblaiement a déjà commencé. On peut d'ailleurs apercevoir, côté Senarclens, que des camions transportent les matériaux nécessaires. Le grand tas de gravier visible près des baraques de chantier – notamment visible lors du motocross – doit maintenant être évacué afin de permettre la poursuite des travaux de comblement.

Les volumes mentionnés dans le préavis et dans le rapport de la commission correspondent aux quantités restantes à exploiter. Lorsque la Municipalité a demandé une prolongation au Canton, c'était en janvier 2024.

Monsieur Denis Jotterand redemande si l'extraction est bel et bien terminée.

Monsieur Pascal Rossy explique qu'en janvier 2024, il restait un volume de 126'000 m³ à exploiter. Ce volume a désormais été entièrement extrait et servira à combler la gravière, ainsi qu'à former une butte, comme cela a déjà été fait à proximité – notamment sur le terrain de moto-cross, de bicross, ainsi que sur les zones déjà restituées aux propriétaires. Le même procédé sera appliqué pour le site actuel : le trou sera comblé. Plutôt que de créer une cuvette, les travaux viseront à former une légère bosse. Il ne s'agira toutefois pas d'une montagne : la butte ne dépassera pas le niveau des terrains situés à l'extérieur, du côté de l'étang.

Monsieur Denis Jotterand demande si l'exploitation de cette gravière a bien commencé en 2013, et souhaite des précisions concernant son extension à côté. Il indique qu'auparavant, la gravière se trouvait à l'emplacement actuel du terrain de motocross, puis qu'elle s'est poursuivie en face.

Monsieur Pascal Rossy précise que l'exploitation de la gravière a en réalité commencé il y a 60 ans.

Monsieur Pascal Rossy confirme qu'il y a effectivement eu des prolongations. Une mise à l'enquête a été déposée en 2013 afin de permettre une extension de l'exploitation sur une zone aujourd'hui en fin d'exploitation et en début de remblaiement. Une seconde demande visait à atteindre le fond de la gravière. Les exploitants ont d'abord demandé à déplacer cette zone, puis à achever l'extraction jusqu'à la profondeur autorisée. En effet, des nappes phréatiques se trouvent en dessous, mais il est interdit de descendre à moins de deux mètres du niveau supérieur de ces nappes. Des appareils de mesure permettent de déterminer ce niveau avec précision. Dans ce cas, la nappe la plus haute était estimée à deux mètres sous le niveau du gravier existant. Aujourd'hui, cette phase d'exploitation est bel et bien terminée. Il y a donc bien eu une demande d'extension en 2013. A l'époque, le remblaiement ne pouvait pas commencer en raison d'un problème avec la ville de Cossonay. Cette commune avait fixé une limite au nombre de camions autorisés à traverser son territoire. Or, un important chantier de remblaiement, situé en direction de Dizy, mobilisait déjà une grande partie de ces autorisations. Ce chantier était exploité par une autre entreprise qui avait négocié avec la commune pour obtenir des priorités de passage. Malheureusement, l'exploitant de la gravière de Dizy s'est vu restreindre ses propres autorisations, de passage, car une partie des « parts de camions » disponibles avait été attribuées à l'autre exploitant.

Monsieur Claude Dizerens demande quel type de matériel sera utilisé pour le comblement.

Monsieur Pascal Rossy explique que la décharge est de type A, ce qui correspond à la catégorie la plus basique existante. Dans ce type de décharge, seuls des matériaux terreux et pierreux non pollués sont autorisés. Étant donné que cette ancienne gravière est située à proximité d'une zone de sources, le dépôt de matériaux pollués y est strictement interdit. Chaque camion doit fournir un échantillon du matériau transporté avant de pouvoir procéder au déversement.

Monsieur Jean-François Guex souligne que l'on connaît l'importance économique générée par ce type de gravières, tant en termes de business que d'argent. Il demande si la Municipalité de La Chaux a pu négocier des conditions plus intéressantes que celles perçues jusqu'à présent pour l'exploitation de cette gravière. Compte tenu de l'apport massif de matériaux pour le remblayage, il s'interroge également sur le fait de savoir si les entreprises concernées continueront à s'acquitter d'un minimum d'impôts.

Monsieur Pascal Rossy indique qu'il ne peut répondre que partiellement à la question de Monsieur Jean-François Guex. Certaines informations relèvent de l'interne de la Municipalité, dont Monsieur Guex a lui-même fait partie et qu'il connaît donc déjà en partie. Les négociations liées à cette gravière ont été menées en interne. Un certain montant sera versé par l'exploitant, mais la Municipalité ne peut pas renégocier des contrats signés il y a de nombreuses années. De plus, si l'exploitation a pris du retard, cela n'est pas de la responsabilité de la Municipalité.

Monsieur Jean-François Guex demande ce qu'il adviendra si le Conseil refuse le préavis ce soir.

Monsieur Pascal Rossy indique qu'il ne peut pas se prononcer sur la suite de la procédure. Le projet a été validé par les services cantonaux depuis janvier 2025. La cheffe du département attend désormais les documents pour signature. Une mise à l'enquête a été effectuée, conformément aux exigences légales, du 12 juillet au 10 août 2025. Celle-ci n'a suscité ni remarques, ni oppositions.

La Municipalité a été surprise par cette absence de réactions, d'autant plus que la mise à l'enquête a été publiée dans le journal de Cossonay, dans la Feuille des avis officiels, ainsi qu'affichée au pilier public, sans qu'aucune personne ne vienne consulter le projet.

Il s'agit maintenant de la dernière étape : si le préavis est accepté ce soir par le Conseil, les documents officiels seront signés par le Bureau, et transmis dès lundi. En cas de refus du préavis, la Municipalité se renseignera lundi sur les démarches à suivre.

Le Président rappelle la conclusion du préavis N°34/2021-2026 concernant l'approbation de l'addenda au Plan partiel d'affectation en Vigny. Il procède au vote et le Conseil accepte à l'unanimité moins 1 non et 1 abstention.

9. Informations des délégués aux associations intercommunales

Aucuns délégués n'ont d'informations à communiquer

10. Réponses et communications de la Municipalités aux membres du Conseil

Madame Mary-Laure Etienne n'a aucune communication.

Madame Tiziana Corset informe qu'elle a participé à une séance de la paroisse protestante à Cossonay le 2 septembre 2025. Un remaniement, intitulé «Église 2029 » est prévu à cet horizon. Il impliquera des fusions entre différentes paroisses. La paroisse de Cossonay–Grancy collabore déjà avec celles de Vufflens-la-Ville et de Penthalaz : cette collaboration constitue la base de la future fusion. Ces regroupements sont rendus nécessaires par le fait que, d'ici 3 à 5 ans, entre 30 et 50 % des ministres (pasteurs, diacres, animateurs d'Église) partiront à la retraite, et que la relève reste insuffisante. Deux autres paroisses de la région, La Sarraz et Veyron-Venoge, qui fusionnent ensemble, mais leur taille reste trop petite.

Les fusions de paroisses reposent sur trois critères : la taille de la nouvelle paroisse, le nombre d'habitants et le nombre de protestants. Ces deux paroisses étant jugées trop petites pour rester autonomes, elles devront soit rejoindre Cossonay, soit se rattacher à Romainmôtier.

Du point de vue de Cossonay, ce regroupement serait intéressant pour la dynamique et les postes de ministres.

La réponse tombera le 30 novembre 2025, car un culte est prévu à Cossonay à cette date, suivi de l'assemblée de paroisse. Une exposition de crèches est également prévue à l'église de Cossonay. Si vous possédez une jolie crèche, vous pouvez la mettre à disposition le temps du week-end afin qu'elle soit exposée. Ce même jour aura également lieu le feu de l'Avent dans la commune de Gollion, en soirée, suivi d'un concert de gospel à l'église de Grancy. Pour ce qui concerne les cultes dans les villages, ils sont tous regroupés à Cossonay mais il y a toujours une possibilité de faire dans notre église des baptêmes, des mariages ou enterrements.

Madame Tiziana Corset annonce l'ouverture de la nouvelle déchèterie à Grancy. Celle-ci ouvrira ses portes le 1er novembre 2025, avec café et croissants offerts en présence des employés communaux et d'une délégation de municipaux, qui seront à disposition pour faire visiter les lieux.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi : 09h00 – 11h00
- Mercredi : 17h00 – 19h00
- Samedi : 09h00 – 12h00

Une ressourcerie sera également ouverte le samedi. Les organisateurs font appel aux aînés, aux retraités et aux personnes disposant de temps libre et ayant des compétences en bricolage. Les personnes intéressées peuvent s'adresser sans autre au greffe.

A partir de cette date, il restera toujours à La Chaux, les déchets bio déchets méthanisables (benne jaune), les déchets verts ainsi que les ordures ménagères.

Monsieur Salldat Haxhimeri informe qu'une séance d'information se tiendra début novembre, dans la grande salle de La Chaux, concernant le projet EHVV.

Des travaux seront réalisés sur notre commune, notamment la pose de nouvelles conduites depuis notre STEP en direction de Chevilly.

Cette séance s'adresse exclusivement aux propriétaires des parcelles concernées, ainsi qu'à leurs exploitants, c'est-à-dire les personnes dont les terrains seront traversés par ces nouvelles conduites.

Un courrier d'invitation sera envoyé prochainement à toutes les personnes concernées.

Lors de cette réunion, plusieurs points seront abordés :

- la période prévue pour le début des travaux, qui devraient idéalement commencer à l'automne 2026 ou, au plus tard, début 2027 ;
- la durée des travaux ;
- la présentation d'une convention ;
- ainsi que les indemnités prévues (pertes de culture, servitude)

Il informe également que, comme l'année dernière, la Municipalité a décidé d'offrir un sapin de Noël aux habitants qui le souhaitent. Les personnes intéressées sont invitées à contacter le bureau communal par e-mail ou par téléphone, en précisant la taille du sapin souhaitée : petit, moyen ou grand.

Monsieur Salldat Haxhimeri informe également que le prochain martelage aura lieu le 7 novembre 2025. Les personnes intéressées par du bois de feu sont invitées à faire parvenir leur demande par e-mail ou par téléphone, soit directement à lui, soit au greffe, en indiquant le nombre de stères souhaité.

Monsieur Pascal Rossy informe qu'une assemblée de commune aura lieu le 3 décembre 2025 à la grande salle pour présenter les futures élections municipales qui auront lieu le 8 mars 2026. Mais de plus amples informations seront dans le prochain La Chaux Info.

11. Divers et propositions individuelles

Madame Cosette Haenny demande s'il ne serait pas possible de mettre à disposition une remorque pour y déposer le papier ou d'autres déchets, afin d'éviter de devoir se rendre à la déchèterie de Grancy.

Madame Tiziana Corset répond que cela n'est pas prévu, mais précise que certaines personnes se sont proposées pour aider les personnes âgées ou celles ne disposant pas de véhicule.

La séance est levée à 21h05

Le Président



La Secrétaire